

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62,99% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a promu le recours à une Approche d'exclusion en excluant certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »).

Le Fonds a encouragé le recours à une Orientation positive ESG en maintenant une note ESG moyenne pondérée équivalente à au moins une note A de MSCI. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Il a également réalisé des investissements qui contribuent aux ODD (tels que définis ci-dessous).

Le Fonds a pris en considération les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de son processus d'investissement et les thèmes de développement durable considérés par le Gestionnaire d'investissement sont basés sur les ODD comme un cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de développement durable (« contribution aux ODD »).

Tous les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ont été évalués au regard de la bonne gouvernance et ont réussi le test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62,99 % d'investissements durable dont 31,8 % ayant un objectif environnemental et 31,20 % ayant un objectif social. Pour de plus amples informations sur les investissements durables, veuillez consulter les sections correspondantes ci-dessous.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion et à son Orientation positive ESG ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée. Le Fonds s'est engagé à maintenir une note ESG moyenne pondérée :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou

2. équivalente à au moins une note A de MSCI, la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

La seconde de ces conditions a été remplie.

Le Fonds a appliqué son Approche d'exclusion tout au long de la période et sa note ESG moyenne était de 7,80 (moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025), ce qui équivalait à au moins une note A de MSCI (ou à une note numérique d'au moins 5,714). Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité au cours de la période de référence précédente. Il convient de noter que la promotion d'une Orientation

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

positive ESG par le Fonds a été lancée au cours de la période de référence 2023-2024 et qu'aucune donnée n'est donc disponible pour cet indicateur de durabilité au cours de la période de référence précédente.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du Fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité.

« Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Les indicateurs mentionnés n'ont pas fait l'objet d'une assurance/d'un examen de la part d'une tierce partie.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2025			
% d'investissements par valeur qui contribuent aux ODD	11,28%	100,00%	112,02%
Note ESG moyenne pondérée du portefeuille pour l'univers d'investissement	-	-	-
Note ESG moyenne pondérée du portefeuille pour le Fonds	7,80 Score ESG	91,55%	98,48%
% de la VL détenu dans des investissements exclus	-	100,00%	0,00%

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
Contribution aux ODD : % d'investissements par valeur qui contribuent aux ODD	8,27%	100,00%	9,75%

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

La proportion d'investissements durables du Fonds au cours de la période considérée, soit 62,99 %, est supérieure à celle de la période considérée précédente, qui était de 59,70 % (2024). Comme pour la période considérée précédente, le Fonds a respecté son Approche d'exclusion à tout moment au cours de la période. Le pourcentage d'investissements par valeur qui contribuaient aux ODD au cours de cette période de référence est supérieur au pourcentage d'investissements par valeur qui étaient alignés sur les ODD au cours de la dernière période de référence (11,28 % contre 8,27 % en 2024). Les deux indicateurs mesurent des éléments différents et ne sont donc pas comparables. L'indicateur est passé de l'alignement sur les ODD à la contribution aux ODD le 1er octobre 2024. Les cadres de contribution aux ODD sont en cours d'amélioration en 2025 sur la base de l'intégration complète d'un nouveau fournisseur de revenus ODD (Net Purpose).

Avant cette période considérée, le Fonds ne promouvait pas d'Orientation positive ESG et, par conséquent, aucune comparaison n'est présentée pour la période de référence précédente. L'Orientation positive ESG a été lancée le 1er octobre 2024, les données présentées pour cette période de référence correspondent donc à la moyenne de deux trimestres (du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'engagement du Fonds en matière d'investissements durables est décrit dans son Prospectus. Au titre de cet engagement, le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables, en incluant les investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Les investissements ayant un objectif environnemental ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences des investissements considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Au cours de la période considérée, le Fonds détenait 62,99 % d'investissements que le Gestionnaire d'investissement a jugés durables. Ces investissements ont atteint au moins l'un des seuils définis par le Gestionnaire d'investissement pour déterminer une contribution positive à un objectif durable.

Le Fonds détenait 31,8 % d'investissements durables contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux. 6,79 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental ont été évalués positivement quant à leur alignement sur la taxinomie. Parmi les investissements durables du Fonds, 25,01 % étaient liés à des investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales, et 31,20 % étaient liés à des investissements durables sur le plan social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI.

Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire.

Lorsque les investissements sont répertoriés comme étant alignés sur la taxinomie, les activités économiques concernées par les investissements répondaient également aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » énoncés dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement européen sur la taxinomie).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Tous les investissements durables sont soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au Fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire d'investissement. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont été évaluées dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement et suivies en permanence par le Gestionnaire d'investissement.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
CROWN CASTLE INC	Activités immobilières	3,87%	US
AMERICAN TOWER REIT CORP	Activités immobilières	3,74%	US
ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES RE	Activités immobilières	3,58%	US
NATIONAL GRID PLC	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,51%	GB
EVERSOURCEENERGY	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,51%	US
EQUINIX REIT INC	Informations et communication	3,45%	US
EXELON CORP	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,44%	US
TC ENERGY CORP	Transports et entreposage	3,13%	CA
INFRASTRUTTURA WIRELESS ITALIANE	Informations et communication	2,91%	IT
GIBSON ENERGY INC	Commerce ; réparation d'automobiles et de motos	2,90%	CA
ENEL	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,89%	IT
EDISON INTERNATIONAL	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,79%	US
TRANSURBAN GROUP STAPLED UNITS	Transports et entreposage	2,72%	AU
ENBRIDGE INC	Transports et entreposage	2,54%	CA
NEXTERA ENERGY INC	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,54%	US

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/04/2024 au 31/03/2025..

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels réalisés au cours de la période considérée.

Veillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés lors de la préparation du tableau des principaux investissements, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société (émetteur) concerné(e).



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et 40 % minimum d'investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Les chiffres correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025.

Le pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 98,72 % de la VL. Les investissements durables représentaient 62,99 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales constituaient les 35,73 % restants de la VL.

Les investissements durables alloués à des activités économiques « alignées sur la taxinomie » sont classés dans la catégorie « Alignés sur la taxinomie ». Les investissements durables restants sont classés dans la catégorie « Durables – Environnementaux autres » et/ou « Durables – Sociaux », sur la base des deux critères suivants :

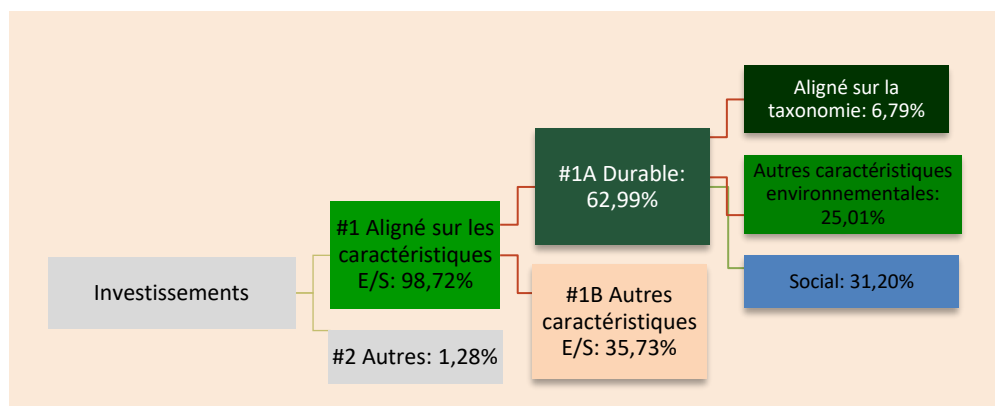
- I. S'ils satisfont au test de sélection des investissements durables sur la base de leur contribution environnementale et/ou sociale (comme indiqué dans la question « Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable a-t-il été atteint ? » du présent rapport) ; et
- II. leur rattachement à la catégorie environnementale et/ou sociale, conformément à l'engagement précontractuel du Fonds à investir dans des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 6,79 % de ses investissements l'étaient. Parmi les investissements durables, 25,01 % présentaient des caractéristiques environnementales. La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2024 au 31/03/2025 000 000 et 31,20 % s'apparentaient à des investissements socialement durables. 1,28 % du Fonds étaient détenus dans des investissements « Autres » qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Quelle était l'allocation d'actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

L'allocation d'actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier.

#2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux,
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des dépenses d'exploitation

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comparaisons historiques de l'allocation des actifs	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	-%	-%	98,98%
#2 Autres	-%	-%	1,02%
#1A Durables	-%	-%	59,70%
#1B Autres caractéristiques E/S	-%	-%	41,66%
Alignés sur la taxinomie	-%	-%	2,85%
Environnementaux autres	-%	-%	25,35%
Sociaux	-%	-%	29,11%

Le tableau « Allocation historique des actifs » ci-dessus reflète les données disponibles pour le Fonds. La méthodologie a changé par rapport à la période de référence précédente, les données ne constituent donc pas une comparaison exacte. Avant 2025, les données utilisées étaient celles de fin d'année, alors qu'elles correspondent désormais à la moyenne des quatre fins de trimestres.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

Le tableau présente une répartition en fonction des secteurs et sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé.

Cette répartition des investissements correspond à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période considérée.

Secteur économique	% d'actifs
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	30,10%
Transports et entreposage	19,78%
Entreposage et services auxiliaires des transports	4,27%
Transports terrestres et transport par conduites	15,51%
Activités immobilières	14,31%
Activités financières et d'assurance	12,37%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	7,70%
Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension	4,67%
Informations et communication	6,36%
Télécommunications	2,91%
Services d'information	3,45%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5,43%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	5,43%
Construction	4,00%
Génie civil	4,00%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,51%
Captage, traitement et distribution d'eau	2,50%
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1,01%
Industries extractives	2,88%

Extraction de pétrole brut et de gaz nature	2,88%
Autres*	1,28%

* Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible. Les secteurs de l'économie qui tirent des revenus d'activités économiques liées aux combustibles fossiles, au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont inclus dans le tableau ci-dessus.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Au cours de la période de référence, la part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu du Règlement européen sur la taxinomie était de 6,79 %. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Veuillez noter que l'allocation aux investissements alignés sur la taxinomie de l'UE effectués au cours de la période considérée est marginale et pourrait être inférieure ou égale à 0 % au cours des périodes futures.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Oui

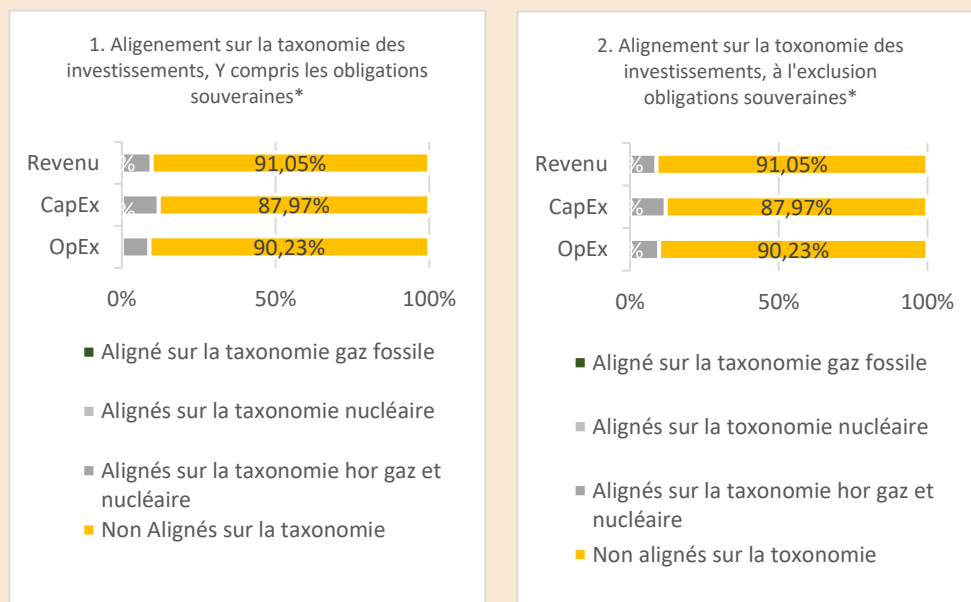
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage d'investissements alignés avec la taxonomie de l'UE. Puisqu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement à la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier hors obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%
Prévention et contrôle de la pollution	0,00%
Transition vers une économie circulaire	0,00%
Utilisation et protection des ressources hydriques et marines	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,38%
Atténuation du changement climatique	8,95%

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements effectués par le Fonds.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part des investissements du Fonds dans les activités transitoires sur la période était de 0,04 % et celle dans les activités habilitantes de 5,93 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Investissements en pourcentage
Part des activités de transition	0,04 %
Part des activités habilitantes	5,93%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de cette période considérée, soit 6,79 %, est légèrement supérieur à celui de la période considérée précédente, soit 4,82 % (2024).

Période de référence	Dont obligations souveraines			Hors obligations souveraines		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Au 31 mars 2025	8,95%	12,03%	9,77%	8,95%	12,03%	9,77%
Au 31 mars 2024	8,00%	11,00%	8,00%	8,00%	11,00%	8,00%



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 25,01 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxinomie de l'UE), comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds, est de 5 %.

À ce jour, la communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie de l'UE se trouve encore à un stade peu avancé, et les données publiées en la matière restent limitées. Nous réévaluons régulièrement notre approche, car nous nous attendons à ce que les chiffres publiés augmentent à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles adaptent leurs activités économiques à ses critères.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables a été de 31,20 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités, des instruments dérivés sur devises et des fonds d'infrastructure en tant qu'investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous. Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale

minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change. Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion aux fins de son Approche d'exclusion. Le Fonds s'est engagé à maintenir une note ESG moyenne pondérée qui est soit 1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; soit 2. équivalente à au moins une note A de MSCI, la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »). La seconde de ces conditions a été remplie. Les indicateurs de durabilité de la section ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.



Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

N/A Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.